

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Lacoste ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuvevette

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 27 janvier 2011 qui s'est réuni à Nébian

PETITE ENFANCE – JEUNESSE

Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales de MONTPELLIER pour la période 2010 – 2013

Le Conseil Communautaire a autorisé à l'**unanimité** le Président de la Communauté de Communes à signer le contrat Enfance – Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier pour la période 2010 – 2013. Ce contrat fixe :

✓ Des objectifs de développement afin de poursuivre et optimiser une politique d'accueil enfance et jeunesse

✓ Un cofinancement des actions nouvelles et celles développées dans un contrat précédent ayant pour objet de :

- permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale
- répondre de façon adaptée au besoin des familles
- valoriser un encadrement de qualité
- favoriser l'intégration des jeunes, leur implication et leur participation sur le territoire
- adopter une politique tarifaire accessible aux plus modestes
- cibler le soutien sur les territoires les moins bien servis.

JEUNESSE

• Convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Paulhan

Les membres du Conseil Communautaire ont approuvé à l'**unanimité** une convention avec la commune de Paulhan pour la mise à disposition à la commune de Monsieur Philippe DUEZ, actuellement animateur au centre de loisirs de Nébian.

Le temps de travail de Monsieur Philippe DUEZ s'effectuera durant la période du 1^{er} Février 2011 au 1^{er} Juillet 2011 sur la base de 15 heures hebdomadaires réparties comme suit : lundi après midi, mardi et jeudi toute la journée.

Monsieur Philippe DUEZ interviendra au sein des écoles George SAND et Georges BRASSENS en tant qu'animateur sportif auprès des cycles 2 et 3 dans le respect et dans

le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école.

Il est précisé que le cadre d'intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l'objet d'une convention spécifique entre l'inspection académique, l'agent et l'école.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à 15 heures hebdomadaires de la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ sera remboursé par la commune de Paulhan à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

• Convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Nébian

Les membres du Conseil Communautaire ont approuvé à l'**unanimité** une convention avec la commune de Nébian pour la mise à disposition à la commune de Monsieur Philippe DUEZ, actuellement animateur au centre de loisirs de Nébian.

Monsieur Philippe DUEZ interviendra au sein de l'école Yvette MARTY en tant qu'animateur sportif auprès des cycles 2 et 3 dans le respect et dans le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école.

Il est précisé que le cadre d'intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l'objet d'une convention spécifique entre l'inspection académique, l'agent et l'école.

Le temps de travail de Monsieur Philippe DUEZ s'effectuera durant la période du 1^{er} Février 2011 au 1^{er} Juillet 2011 sur la base de 9,20 heures hebdomadaires réparties comme suit : lundi matin et le vendredi toute la journée.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à 9,20 heures hebdomadaires de la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ sera remboursé par la Commune de Nébian à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

• Accueil de Loisirs Intercommunal sans hébergement

Convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes du Clermontais et le CEP D'OR pour la restauration des pôles maternel et primaire de Clermont l'Hérault

Dans le cadre du fonctionnement des pôles Maternel et Primaire de Clermont l'Hérault, il est proposé d'établir une convention d'accueil de ces pôles avec le L.E.A.P « Le Cep d'Or » afin de régler pour l'année 2011 les conditions d'accès à la restauration dans ses locaux.

La restauration sera assurée par l'ACARLET et le coût du repas, service et mise à disposition des locaux compris, sera facturé 5.23 euros.

Convention de prestation de service avec la Commune de Saint Félix de Lodez

La commune de Saint Félix de Lodez a fait part de son souhait de pouvoir offrir aux enfants de ses administrés fréquentant les ALISH le supplément extra Communautaire pour la période du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2011.

Les parents des enfants prendront en charge le montant de la prestation déduction faite du supplément extraCommunautaire.

Afin de permettre l'accueil de ces jeunes enfants dans ces conditions, le Conseil Communautaire a adopté à l'**unanimité** une convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Clermontais et la commune de Saint Félix de Lodez.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pratiques de cette mise à disposition et notamment de fixer les obligations financières qui pèsent sur la commune de Saint Félix de Lodez à savoir :

- Prise en charge du supplément extraCommunautaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 par le versement à la Communauté de Communes du Clermontais d'une somme qui sera calculée en application de la politique tarifaire extra Communautaire approuvée par le Conseil Communautaire, dont le montant s'élève à la somme de 4 euros par jour et 2 euros par ½ journée.

- Prise en charge de :

- Plusieurs semaines de quinzaine aquatique
- Plusieurs semaines loisirs pour les 6-11 ans et ce, pendant les vacances d'été
- Plusieurs semaines loisirs pour les 12 ans et plus et ce, pendant les vacances d'été

Convention de prestation de service avec la commune d'Arboras

La commune d'Arboras a fait part de son souhait de pouvoir offrir aux enfants de ses administrés fréquentant les ALISH le supplément extra Communautaire pour la période du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2011.

Les parents des enfants prendront en charge le montant de la prestation déduction faite du supplément extraCommunautaire.

Afin de permettre l'accueil de ces jeunes enfants dans ces conditions, le Conseil Communautaire a adopté à l'**unanimité** une convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Clermontais et la commune d'Arboras.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pratiques de cette mise à disposition et notamment de fixer les obligations financières qui pèsent sur la commune d'Arboras à savoir :

versement à la Communauté de Communes du Clermontais d'une somme qui sera calculée en application de la politique tarifaire extra Communautaire approuvée par le Conseil Communautaire, dont le montant s'élève à la somme de 4 euros par jour et 2 euros par ½ journée.

Modification du règlement intérieur

Suite à l'augmentation de la fréquentation d'enfants sur le pôle Maternel de Clermont l'Hérault et le pôle de Paulhan, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** d'apporter des modifications au règlement intérieur concernant les capacités d'accueil.

	Pôle Maternel de Clermont l'Hérault	Pôle de Paulhan
	- 6	- 6
Mercredis	30 au lieu de 24	32 au lieu de 25
Hiver	30 au lieu de 24	32 au lieu de 25
Printemps	30 au lieu de 24	32 au lieu de 25
Juillet/Août	30 au lieu de 24	32 au lieu de 25
Toussaint	30 au lieu de 24	32 au lieu de 25

• ALIAE (Accueil de Loisirs Intercommunal Associé à l'École)

Modification du règlement intérieur

Suite à l'augmentation du nombre d'inscriptions d'enfants de l'école de Nébian, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** de modifier le règlement intérieur en augmentant la capacité d'accueil des enfants de plus de 6 ans à 40 au lieu de 28.

ENVIRONNEMENT – AGENDA 21

Etude Diagnostic et Travaux sur le cours d'eau de la Lergue – Convention avec les Communautés de Communes du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault

Le Syndicat mixte de gestion du Fleuve Hérault propose la réalisation d'une étude diagnostic de la Lergue, affluent

de l'Hérault, afin d'établir un programme de travaux s'appuyant sur une connaissance globale de ce cours d'eau.

Un projet de convention formalisant un groupement de commande entre les Communautés de Communes du Clermontais, de la Vallée de l'Hérault et du Lodévois et

Larzac a été établi, afin d'organiser la désignation commune d'un seul bureau d'études spécialisé.

Cette désignation s'effectuera dans le cadre d'un marché en procédure adaptée en application du Code des marchés publics (article 28).

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac est coordonnateur du groupement de commandes, elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence.

La Communauté de Communes du Clermontais et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, non coordonnateurs, seront associées à toutes les étapes de la consultation et de l'exécution de ce marché.

La répartition des charges financières retenue se fera au prorata du linéaire de cours d'eau, sachant que chacun des membres peut, sur certains tronçons, n'être concerné que par une berge seulement. Dans ce cas le linéaire est divisé par deux.

La répartition se traduit donc par une participation à :

- 89 % pour la Communauté de Communes Lodévois et Larzac

- 9 % pour la Communauté de Communes du Clermontais

- 2 % pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** cette convention.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

ZAC de la Salamane

• Acquisition d'une parcelle

Dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC de la Salamane située sur la commune de Clermont l'Hérault, le Conseil Communautaire a décidé à la **majorité** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BW n°84, pour une surface de 6387 m².

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 33 000 € établi comme suit :

- Indemnité principale de 25 774.00 €
- Indemnité accessoire de 7 226 €.

• Acquisition d'une parcelle

Par délibération du 15 novembre 2010, le Conseil Communautaire a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée section BW n° 37 sise sur le site de la Salamane à CLERMONT L'HERAULT, d'une surface totale de 15 429 m².

Le montant de cette acquisition a été fixé à 150 000 € après évaluation réalisée par M.TEMPLE, expert près la Cour d'Appel de MONTPELLIER.

Il est précisé dans cette délibération que ce montant est constitué d'une indemnité principale, et d'une indemnité pour l'exploitant.

Le Conseil Communautaire a décidé à la **majorité** de rapporter cette délibération et de se prononcer à nouveau sur cette acquisition en précisant que le montant de cette transaction est versé au bénéfice exclusif du propriétaire.

ZAC de la Barthe à Pauhan

• Contrat administratif de location avec la SIAL représentée par Madame MONIN Bérange - Local d'activité n°2 du bâtiment industriel intercommunal

Dans le cadre du démarrage de son activité de fabrication et vente de menuiseries intérieures et extérieures, la SIAL représentée par Madame MONIN Bérange, a fait part de son souhait de pouvoir prendre à bail à compter du 1^{er} Février 2011, le local d'activité n°2 du bâtiment industriel intercommunal d'une surface de 441 m² situé sur la ZAE La Barthe à PAULHAN, sur la parcelle cadastrée AH n°588.

Le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** ce contrat de location selon les dispositions suivantes :

Durée du contrat : consenti et accepté pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} Février 2011.

Loyer : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 1 684,47 € payable d'avance, étant stipulé que le premier terme sera payable au commencement de l'activité du preneur soit le 1^{er} Mars 2011.

FINANCES

Constatation du déficit

La réalisation des tranches 1 et 2 de la ZAC de la Barthe étant aujourd'hui achevée, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de procéder aux opérations suivantes :

- Arrêter le montant du déficit à la somme de 1 620 065 € H.T :
- Refacturer au budget principal les terrains, propriété de la Communauté de Communes de Clermontais : 333 555 €

Mandat Budget Général	Titre Budget BARTHE
2132 : 333 555	775 : 333 555

- Titrer la subvention d'équilibre mettant à niveau le stock : 1 620 065 – 333 555 = 1 286 510 € H.T

Mandat Budget Général	Titre Budget BARTHE
6748 : 1 286 510	7552 : 1 285 510

- Transférer la subvention d'équilibre sur les charges à répartir au niveau du budget général :

Proposition d'étaler l'apurement du déficit sur 5 ans, soit 257 302 € H.T par an

Mandat	Titre
4818 : 1 286 510	797 : 1 286 510

- Mettre à niveau les stocks au niveau du Budget Annexe ZAC de la Barthe

Mandat	Titre
- 60315 : 1 286 510	- 335.. : 1 286 510

Débat d'orientation budgétaire

En application des dispositions combinées des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a été appelé à

débattre sur les orientations à définir dans le Budget Primitif 2011.

Ce débat constitue la phase préalable au vote du budget et porte sur les grandes orientations budgétaires et les choix généraux.

Il a permis de détailler les grands projets structurants et d'analyser les équilibres financiers de la Communauté de Communes du Clermontais pour 2011. Le Conseil Communautaire a pris acte à **l'unanimité** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2011.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et fixation du taux 2011

Considérant que l'évolution des coûts de service est entièrement couvert par le TEOM, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de maintenir et de fixer le taux de la TEOM à 16,2% pour l'année 2011.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE Communautaire

ZAC de l'ESTAGNOL

Acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°68, anciennement nommée chemin rural n°20, à la Commune de CLERMONT L'HERAULT

Par délibération en date du 1^{er} juin 2010, le Conseil Municipal de CLERMONT L'HERAULT a approuvé la cession de la parcelle BM n° 68 d'une superficie de 411 m², pour l'Euro symbolique, au profit de la Communauté de Communes du Clermontais. Cette parcelle constitue l'ancien chemin rural n°20 ayant fait l'objet d'une procédure d'aliénation car située dans le périmètre de la ZAC Communautaire de l'Estagnol.

En conséquence, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** l'acquisition de cette parcelle à la Commune de CLERMONT L'HERAULT, pour l'Euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Communauté de Communes du Clermontais.

Opération de ravalement des façades privées – Affectation des subventions d'investissement.

Par délibération en date du 3 Juillet 1997, le Conseil de district du Clermontais a adopté le règlement et le cahier des charges définitifs de l'opération de mise en

valeur des façades privées du District du Clermontais, présenté par le cabinet DIAGNOSTIC.

Cette action de mise en valeur des façades privées a pour objet la mise en place d'aides financières aux propriétaires privés pour les encourager au ravalement de leurs façades.

Après accord de la « commission façades » de la Communauté de Communes du Clermontais, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** l'affectation de 22.993 € subventions d'investissement pour un montant total de travaux TTC de 113.310 €.

Création d'une crèche à Canet – Travaux de terrassement – Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature du Conseil Communautaire au Président.

Suite à la consultation concernant les travaux de terrassement de la crèche de Canet lancée selon la procédure adaptée et après avis favorable de la commission réunie le 26 janvier 2011, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** la passation du marché de travaux sus visé avec l'entreprise HAS (34800 CEYRAS) pour un montant HT de 176391,19 €.

DIVERS

Modification des statuts du Syndicat Centre Hérault

Les Communes de ROMIGUIERES, LES RIVES, SAINT FELIX DE L'HERAS et ROQUEREDONDE ont récemment intégré le périmètre de collecte assuré par le Syndicat Centre Hérault sur la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Ainsi, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de modifier l'article 1 des statuts du Syndicat Centre Hérault concernant sa constitution, de la façon suivante

« Article 1 : Constitution du Syndicat

En application des Articles L.5.211, 5.212 et 5.711 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les établissements publics :

- Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (en remplacement du SICTOM de Gignac-Aniane)

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2001-1-5407 du 28 Décembre 2001.

Aniane, Arboras, Argelliers, Aumelas, Bélarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, La Boissière, Lagamas, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Pouzols, Puechabon, Puilacher, St André de Sangonis, St Bauzille de la Sylve, St Guilhem le Désert, St Guiraud, St Jean de Fos, St Pargoire, St Paul et Valmalle, St Saturnin, Tressan, Vendémian.

- Communauté de Communes Lodévois et Larzac (en remplacement du Syndicat Mixte de Collecte des ordures ménagères de Lodève-Le Caylar)
Vu les Arrêtés Préfectoraux

N° 2008-1-2919 du 10 Novembre 2008
N°2008-1-3066 du 27 Novembre 2008

Fozières, Lauroux, Lavalette, La Vacquerie, Le Bosc, Le Caylar, Le Cros, Le Puech, Les Plans, Lodève, Pegairolles de l'Escalette, Pujols, St Etienne de Gourgas, St Jean de la Blaquièrre, St Maurice de Navacelles, St Michel, St Pierre de la Fage, St Privat, Sorbs, Soubes, Soumont, Usclas du Bosc, Olmet Villemum.

Les Communes de ROMIGUIERES – LES RIVES- SAINT FELIX DE L'HERAS et ROQUERDONDE intègrent le périmètre de collecte de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac en 2011.

- Communauté de Communes du Clermontais (en remplacement du SIRTOM de Clermont l'Hérault)
Vu les Arrêtés Préfectoraux

N°98-1-1110 du 10 Avril 1998
N°2000-1-1038 du 14 Avril 2000
N°2000-1-4254 du 21 Décembre 2000

Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Celles, Clermont l'Hérault, Ceyras, Lacoste, Liausson, Lieuran Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébian, Paulhan, Péret, Octon, St Félix de Lodez, Salasc, Usclas d'Hérault, Valmascle, Villeneuve.

Un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de Syndicat de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Hérault, dénommé Syndicat du Centre Hérault ».

Vente du site de la Planque

Par délibération du 2 juin 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la vente à M. ROUX du site de la Planque pour un montant de 120.000 €. Cet acquéreur a depuis cette date créé une SCI pour la réalisation de cette transaction.

En conséquence le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** ce changement de dénomination sociale et a décidé de réaliser cette vente au profit de la SCI la Planque en lieu et place de M. Didier ROUX.

En DIRECT

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication

Le Clermontais, traditions et modernité

